

Quetigny, le 19 février 2025

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2025**

Présidente de séance : Isabelle PASTEUR, Première Adjointe au Maire

Présents : Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C. GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P. BONNEAU, Mr V.GNAHOUROU, Mme K. BOUZIANE LAROUSSI, MM K. SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D. REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V. BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, Mr B.MILLOT, Mme V. DOS SANTOS, Mr M.MANUÉLIAN

Excusés : Mr R. DETANG (pouvoir à I. PASTEUR), Mme A. MALACET (pouvoir à C. GOZZI), MM H. EL KRETE (pouvoir à V. GNAHOUROU), M. BAMBA (pouvoir à S. BOULOGNE), Mmes N. BINGGELI (pouvoir à S. MUTIN), M. GANHY (pouvoir à M. JELLAL), MM S. KENCKER (pouvoir à V. DOS SANTOS), M.TAYEBI (pouvoir à M.MANUELIAN)

Secrétaire de séance : Sandrine MUTIN, Adjointe au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024
2. Ville de Quetigny – Solidarité avec la population de Mayotte – Subvention exceptionnelle à la Fondation de France

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

3. « Cœur de ville » – Autorisation de cession du lot H - Ancien corps de ferme situe 5 avenue du Cromois – Parcelle AO 154
4. Projet d'ombrière photovoltaïque – Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
5. Résidence « Mosaïk » – Acquisition de l'emplacement réservé n° 4 du PLUiHD – Parcelles cadastrées AO 52, 53, 148 et 152

FINANCES

6. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025

- 7.** Contrats Grands Projets Côte-d'Or conclus entre la commune de Quetigny et le département de la Côte-d'Or : création d'une coulée verte et requalification de la plaine Mendes-France

ACTION EDUCATIVE

- 8.** Convention relative à la participation aux activités extrascolaires municipales des enfants résidant à Bressey-sur-Tille

ACTION CULTURELLE

- 9.** Ville de Quetigny - Adhésion à l'association Conservatoires de France

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

2. VILLE DE QUETIGNY – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face aux conséquences du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Quetigny tient à apporter son soutien à la population de Mayotte.

Aussi, le Conseil Municipal décide :

- De contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, avec le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 euros à la Fondation de France ;
- De préciser que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette décision.

Résumé des débats

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR déclare que « Le cyclone Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, le samedi 14 décembre 2024, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Les rafales observées ont dépassé les 200 km/h. Il s'agit d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis plus de quatre-vingt-dix ans pour Mayotte. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe a engendré, la commune de Quetigny tient à apporter son soutien à la population de Mayotte ».

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame DOS SANTOS déclare « Face à la catastrophe qui a frappé Mayotte avec le passage du cyclone Chido, nous ne pouvons rester indifférents. Ce drame a dévasté des milliers de foyers, détruit des infrastructures essentielles et plongé de nombreuses familles dans une détresse absolue.

Il est de notre devoir, en tant qu'élus, mais surtout en tant que citoyens, de répondre à l'appel de solidarité lancé par l'Association des Maires de France et d'apporter notre soutien à cette population durement touchée.

La subvention exceptionnelle de 3 000 euros à la Fondation de France que nous nous apprêtons à voter est un geste fort et nécessaire. Il témoigne de l'attachement de Quetigny aux valeurs de solidarité et de fraternité, qui doivent guider l'action publique, bien au-delà de nos frontières communales.

Nous saluons la mobilisation de l'État, des associations de sécurité civile et de tous ceux qui, sur place, luttent au quotidien pour reconstruire et aider les sinistrés.

Nous voterons donc sans réserve cette subvention, tout en rappelant que la solidarité ne doit pas s'arrêter à un geste financier. Il est essentiel de continuer à informer, sensibiliser et, si possible, encourager d'autres initiatives de soutien envers Mayotte et ses habitants.

Enfin, nous espérons que cette aide sera suivie d'actions plus larges et pérennes, à la hauteur des enjeux pour la reconstruction et la protection des Mahorais contre de futurs événements climatiques ».

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

3. « CŒUR DE VILLE » – AUTORISATION DE CESSION DU LOT H - ANCIEN CORPS DE FERME SITUÉ 5 AVENUE DU CROMOIS

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V.Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : M.Tayebi, M. Manuélian

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à la société Office Santé, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot H de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de Ville », dans les conditions définies dans le cahier des charges.

La société Office Santé n'ayant pas répondu de manière satisfaisante aux attentes de la Ville et des acquéreurs potentiels, la société OSTA, affiliée au groupe Guiton, a montré son intérêt pour acquérir le lot H susvisé, dans les mêmes conditions que précédemment.

Il est précisé que, s'agissant d'un projet de réhabilitation, le compromis de vente et l'acte de cession définitif pourront déroger aux dispositions de la partie 1 qui ne s'appliquent qu'aux projets de construction neuve.

Ces dérogations porteront notamment sur les points suivants :

Article 8 – Délais d'exécution

- Concernant le délai de dépôt de l'autorisation d'urbanisme : le délai de dépôt sera à définir selon la demande qui sera déposée (Permis de Construire Modificatif ou nouveau Permis de Construire).
- Concernant le délai lié au démarrage des travaux : il sera de quatre mois et démarrera à compter de la date de l'acquisition définitive du terrain et non à la délivrance du permis de construire.
- Concernant le délai lié à la réalisation des constructions : il sera de dix- neuf mois à compter du démarrage des travaux et non de la délivrance du permis de construire. En cas de contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux, un délai supplémentaire de six mois sera accordé pour la mise en conformité et l'obtention de l'attestation de non-contestation.

Annexe 2 – Cahier des limites de prestations et des prescriptions techniques :

- L'acquéreur sera autorisé à déroger à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur.
- Le projet devra se conformer à la réglementation thermique en vigueur. Aucun autre label ou certification ne sera requis.

La destination du programme est précisée à l'article 3. Une clause de revoyure sera intégrée au compromis de vente en cas de difficulté d'achèvement de la commercialisation.

Ces mentions seront indiquées dans le compromis de vente et dans l'acte de cession définitif.

Le prix de cession total du bâtiment et du terrain reste arrêté à la somme de 130 000 € HT (cent trente mille euros hors taxe), auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

La surface de plancher objectif est de 550 m², avec une surface maximale qui ne pourra excéder 750 m², sur un terrain d'une contenance de 782 m².

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le cahier des charges de cession du lot H, dont la partie 2 est adaptée au nouvel acquéreur ;
- D'autoriser la SPLAAD à déroger à la partie 1 du cahier des charges, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) à vendre à la société OSTA, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot H de la Zone d'Aménagement Concertée « Cœur de Ville », au prix de 130 000 € HT, auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique, et dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Philippe SCHMITT, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur SCHMITT annonce « Notre majorité a toujours pour objectif de faire de l'ancien corps de ferme du 5 avenue du Cromois, un établissement accueillant des professionnels de santé avec un projet respectant l'architecture originelle du bâtiment. Les deux derniers projets n'ayant pu aboutir dans des conditions favorables pour la Ville de Quetigny et pour ses habitants, il est aujourd'hui proposé d'autoriser la cession du terrain à la société OSTA, affiliée au groupe local Guiton.

Il est précisé que cette dernière portera le projet ambitieux de faire de ce site un vrai pôle à usage d'accueil de professionnels médicaux ou paramédicaux conformément au PLUi-HD. En effet dans une société où il est parfois de plus en plus difficile d'avoir accès aux soins, il apparaît nécessaire pour notre Ville de conforter l'offre proposée en la matière sur son territoire.

Des dérogations aux dispositions prévues dans la 1ère partie du cahier des charges de cession de terrain seront nécessaires pour deux raisons :

- Cette partie 1 est commune et reste inchangée pour l'ensemble de la ZAC et ses dispositions sont mieux adaptées aux constructions neuves qu'au cas particulier des rénovations, comme par exemple les performances

thermiques et le mode de chauffage, mais également certains délais encadrant le planning de réalisation de l'opération.

- Un permis de construire a déjà été déposé et obtenu sur ce site, ce qui induit également de modifier les délais pour tenir compte de cette situation particulière (procédure de transfert de permis de construire (PC) préalable avant dépôt de PC modifié, par exemple).

Il est également précisé que, s'agissant d'un projet de réhabilitation, le compromis de vente et l'acte de cession définitif pourront déroger aux dispositions de la partie 1 qui ne s'appliquent qu'aux projets de construction neuve ».

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame DOS SANTOS se questionne « C'est quand même la deuxième fois que le projet n'aboutit pas. "La société Office Santé n'ayant pas répondu de manière satisfaisante aux attentes de la Ville et des acquéreurs potentiels" : Est-il possible de connaître justement les attentes de la ville et des acquéreurs potentiels pour lesquelles il n'a pas été répondu de manière satisfaisante ? ».

Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR précise que le prix de cession reste le même. Elle annonce ensuite qu'Office Santé n'était pas pleinement investi dans le projet et n'a pas réussi à attirer assez de professionnels de santé.

4. PROJET D'OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

La Ville de Quetigny est engagée dans un projet d'aménagement de la Plaine sportive Mendès, incluant des aménagements sportifs et la couverture photovoltaïque d'une partie du boulodrome aménagé. Ce projet a été présenté au conseil municipal du 17 décembre 2024 dans le cadre de la création de l'autorisation de programme pluriannuelle, et de l'ouverture des crédits annuels correspondants.

Pour cette opération de construction, conformément à l'article L.2421-3 du code de la Commande Publique, « Le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre ».

La Ville de Quetigny a défini, avec l'appui du cabinet d'études BEEE SOLAIRE, un programme fonctionnel détaillé de l'opération de photovoltaïque.

Le marché sera mené par le biais d'un Marché Global de Performance, regroupant les études détaillées et le dossier du permis de construire, ainsi que les travaux et la maintenance ultérieure.

L'enveloppe totale de l'opération (comprenant les études, les travaux et les frais) est estimée à 500 000 euros TTC.

Le planning de l'opération prévoit une réalisation de l'essentiel des travaux au 2^{ème} semestre 2025. Un dépôt de permis de construire sera nécessaire pour la construction de la couverture photovoltaïque du boulodrome.

Cette opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain du centre sportif et culturel Mendès France permettra à la Ville de produire de l'électricité verte. Cette électricité sera autoconsommée collectivement. Elle servira essentiellement à couvrir la consommation d'électricité du site, à hauteur de 70% environ. En cas de surproduction à l'instant T, les électrons produits seront réinjectés dans le réseau ENEDIS, et viendront se déduire des factures d'alimentation des sites municipaux proches (exemple Groupe scolaire

Fontaine aux Jardins). En cas de sous-production à l'instant T, le fournisseur actuel pourra apporter le complément.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le programme fonctionnel détaillé de l'opération ;
- D'arrêter le montant total de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 500 000 euros TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre et des entreprises nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- D'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avéreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Quetigny, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

5. RESIDENCE « MOSAÏK » – ACQUISITION DE L’EMPLACEMENT RESERVE N° 4 DU PLUIHD – PARCELLES CADASTREES AO 52, 53, 148 et 152

Rapporteur : P. SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : **Unanimité**

La résidence seniors “Mosaïk”, pour laquelle un permis de construire a été accordé en début d'année 2022, devrait être livrée et par conséquent accueillir ses premiers locataires au 1^{er} trimestre 2025.

Il s'agit d'une opération réalisée par la promoteur immobilier Kaufman & Broad, et dont l'exploitant sera API Résidence, acteur reconnu dans le domaine des résidences séniors.

Dans le cadre de ce projet, le tènement foncier, constitué de trois parcelles anciennement occupées par des maisons individuelles et un hangar, a été acquis par le promoteur. Il comprenait une emprise inscrite au plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUiHD) comme l'emplacement réservé n°4, au profit de la commune, pour le motif « d'aménagement d'une voie nouvelle entre la rue Ronde et l'opération Centralité ».

Le promoteur a ainsi prévu dans le règlement de copropriété l'engagement des copropriétaires de céder à la commune cette emprise d'une superficie d'environ 1 466 m² (parcelles cadastrées AO 52, 53, 148 et 152), pour un montant de 10 000 euros.

La première assemblée générale de copropriété, en date du 15 janvier 2025, a voté en faveur de cette cession.

En l'état actuel du projet de la commune, cette emprise foncière sera aménagée en tant qu'espace vert et agrémentée d'un cheminement piéton qui permettra de le traverser.

Les frais de notaires seront à la charge du promoteur immobilier Kaufman & Broad.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées AO 52, 53, 148 et 152, d'une surface totale de 1 466 m² environ, pour un montant de 10 000 euros ;
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune.

L'article 107 de la loi d'organisation territoriale (dite Loi NOTRE) du 7 août 2015, complété par le décret du 24 juin 2016, précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, aux termes des dispositions législatives et réglementaires mentionnées ci-dessus, et codifiées par les articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter les éléments d'information suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette financière ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Les orientations présentées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, Monsieur le Maire :

- Présente le rapport d'orientation budgétaire ;
- Invite le Conseil Municipal à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Résumé des débats

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR déclare que « Le rapport sur les orientations budgétaires, que vous avez en annexe, est l'occasion pour la municipalité de présenter ses prévisions et ses projets, et de les mettre au débat avant le vote du budget.

Dans un contexte économique global que nous pouvons qualifier de « morose », notons, pour la France, un taux de chômage qui est annoncé en hausse et une inflation qui devrait se stabiliser.

Quant à la loi de Finances 2025, elle prévoit plusieurs dispositions pénalisantes pour les collectivités et nous verrons dans quelles mesures Quetigny va tout particulièrement subir les nouvelles contraintes nationales :

Le premier coup de rabot budgétaire que nous allons devoir supporter passera par le DILICO, le nouveau dispositif pour faire contribuer les collectivités au redressement du déficit public, après nous avoir ponctionné plusieurs millions d'euros sur notre DGF.

DILICO comme « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales », merci Bercy pour cette nouvelle invention !

La Loi de finances 2025 prévoit donc un dispositif qui ponctionnera toutes les strates de collectivités mais plus durement encore le bloc local sans que les montants par collectivité soient publiés au moment de l'annonce... Nous apprenons donc la semaine dernière, après avoir finalisé notre DOB, que Quetigny serait contributrice à plus de 40 000€. Rappelons que la contribution du DILICO est calculée en fonction du potentiel financier et du revenu moyen par habitant. A Quetigny, le revenu par habitant est bien inférieur à la moyenne nationale et pourtant, l'Etat vient nous ponctionner car notre budget est bien tenu.

Dans la série des mauvaises nouvelles prévues dans la loi de Finances, notons également la diminution de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) que nous sollicitons chaque année et la baisse drastique du Fonds Vert dont la mort programmée semble annoncée... Il sera donc de plus en plus compliqué, pour les communes, de porter des investissements structurants en faveur de la transition énergétique dès lors que l'Etat se désengage après ses belles promesses et la création du Fonds Vert.

Autre disposition prévue par un décret de fin d'année qui vient produire des effets non négligeables sur notre budget, c'est la hausse imposée des cotisations employeurs de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales pendant 4 ans. Pour la seule année 2025, cette mesure coûtera 110 000€ à la commune de Quetigny.

Au regard de ces informations conjoncturelles et en tenant compte des mesures nationales (hors DILICO), voici une synthèse des prévisions budgétaires pour notre commune telles qu'elles sont détaillées dans le document du DOB :

L'exercice 2025 sera marqué par une progression quasi-identique des dépenses et des recettes de fonctionnement, autour de +1.5% consolidant ainsi nos niveaux d'épargne.

Du côté des recettes de fonctionnement, en complément de la revalorisation des bases fiscales dont profite l'ensemble des collectivités, notons pour Quetigny la progression de quelques recettes fiscales dont la TLPE et la hausse croissante des subventions de fonctionnement liées au développement des services municipaux (notamment la CAF).

Pour la première année, Quetigny enregistrera une baisse de ses produits fiscaux en lien avec l'exonération de 30% de Taxe foncière pour les bailleurs sociaux du QPV. Notons que la règle est que l'Etat compense aux territoires les exonérations qu'il impose ; cette exonération est une exception puisqu'elle est compensée à seulement 40% du total de la perte de recette fiscale : pour Quetigny la non-compensation coûte 75 000€.

Du côté des dépenses, qui s'établiront à 13,3M€ en 2025, notons la majoration de notre chapitre « dépenses de personnel » qui s'explique principalement par la hausse des cotisations retraites comme évoqué tout à l'heure et la hausse des subventions versées auprès de nos associations pour soutenir de nouveaux projets ou en pérenniser d'autres.

Je rappelle que les dépenses de fonctionnement sont nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement de notre collectivité. Ces dépenses nous permettent de rémunérer et de valoriser notre personnel municipal qui chaque jour assure le service public de proximité auprès de nos concitoyens. Ainsi, c'est la délivrance de passeports et de cartes d'identité, c'est l'accompagnement aux démarches administratives avec France Services, c'est la gestion de notre 3ème lieu La Parenthèse avec notamment l'organisation d'animations culturelles. C'est la possibilité pour les enfants de familles les plus modestes de bénéficier d'un repas à 1€ dans nos restaurants scolaires mais c'est également l'accueil de plus de 260 élèves dans notre programme de réussites éducatives.

Les dépenses de fonctionnement, nous permettent aussi, à travers le financement du CCAS, le soutien aux personnes qui font face à des difficultés ; c'est le « aller vers » grâce aux actions et permanences accueillies au Guichet Unique et à l'Appart'Services rue Ronde.

Les dépenses de fonctionnement c'est le travail au quotidien de nos services techniques avec des transformations visibles sur l'espace public mais également l'ensemble des petites réparations et l'entretien courant que l'on ne perçoit pas et qui est réalisé au quotidien.

Les dépenses de fonctionnement c'est enfin l'ensemble des services rendus à nos associations dans l'organisation de leurs manifestations grâce à l'équipe événementielle (soutien logistique, prêts de salles...)

Le budget 2025 portera bien évidemment des investissements poursuivant la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026.

Près de 6M€ seront consacrés à l'investissement dont près de 4 M€ dans le cadre d'opérations pluriannuelles encadrées par des AP-CP. Je tiens à souligner ici le signe de la bonne gestion dans la programmation des investissements de la collectivité via les AP.

Les 8 opérations structurantes sont détaillées dans le document et relèvent d'opérations stratégiques pour notre commune :

- Nous avons les projets qui viennent d'être livrés (dont le budget 2025 supportera les dernières dépenses qui restent à facturer) avec La Parenthèse dont le succès est conforté depuis son ouverture et la livraison du terrain désormais déconstruit pour accueillir la future école Vatel.
- Notons les projets d'envergures dans le cadre du programme sportif avec la requalification de la Plaine Mendes France et les aménagements prévus sur le site des Cèdres

Intervention de Monsieur Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur GNAHOUROU déclare « Comme vous le constatez, la programmation des investissements pour 2025 prévoit un budget important sur nos deux opérations phares : la requalification de la Plaine Mendes-France et les aménagements du site des Cèdres (2,6M€ au total pour les 2 projets).

Je rappelle que ces projets n'ont pas été pensé pour répondre aux seules attentes des sportifs confirmés : les rénovations permettent certes d'offrir des équipements de qualités aux sportifs (dont les courts de tennis) mais répondent à différents enjeux de société :

- Le développement de nouvelles pratiques sportives et de loisirs : le beach-volley, le basket 3X3, les jeux connectés, le padel... Il s'agit également de pratiques sportives plus fortement plébiscitées par les femmes.
- Chaque opération comprend également des espaces de rencontres intergénérationnelles pour favoriser le lien social : des agrès séniors, des jeux d'enfants et d'une aire de pique-nique sur la plaine Mendes ; des espaces de loisirs mêlant ping-pong et aire de pétanque sur le site des Cèdres.
- Enfin, la qualité paysagère des sites et la lutte contre le réchauffement climatique ont également été prises en compte dans les aménagements avec la création d'ilots de fraîcheurs et de zones ombragées dont l'ancien chalet fanfare qui sera revisité en pergola.

Je tiens enfin à préciser que l'ensemble des équipements sportifs de la Plaine-Mendes-France resteront en libre accès ; un choix politique fort qui est de moins en moins défendu par les municipalités. C'est un choix que nous défendons au nom de la promotion du sport pour tous et de l'équité sociale.

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

« Je confirme qu'en effet le libre accès des équipements de la Plaine Mendes-France n'a jamais été remis en question et que cette ambition ne se fera pas au détriment de la tranquillité publique. La qualité de vie des riverains a bien été prise en compte dans la mesure où les équipements ne seront plus accessibles à la nuit tombée et avec notamment l'installation de caméras de vidéoprotection sur la plaine Mendes France.

- Toujours dans le cadre des opérations structurantes, poursuivons avec les projets qui répondent aux enjeux de la transition énergétique : la rénovation thermique des Aiguissons, le changement en LED des éclairages communaux, la poursuite des études thermiques et la création de la Coulée Verte.

Sur ce dernier point, je laisse ma collègue Sophie PANNETIER présenter quelques éléments aux membres du conseil ».

Intervention de Madame Sophie PANNETIER, Conseillère Municipale déléguée, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PANNETIER déclare « Le projet de Coulée Verte est l'aboutissement de différentes formes de démocratie participative et je tiens d'ailleurs à remercier les habitants pour leur mobilisation aux réunions et ateliers.

En effet, la Coulée Verte c'est tout d'abord une première expérience de co-construction avec un budget participatif de 200 000€ : le projet d'aménagement de la plaine a été entièrement pensé par les habitants (cheminements, placette, zone de jeux en bois, verger expérimental, canisite...). Nous pourrons tous en profiter pleinement d'ici le printemps !

La Coulée Verte c'est également une information sur le petit théâtre des prairies : la municipalité ayant fait le choix de le conserver et d'aménager ses abords pour ouvrir la possibilité d'organiser des spectacles en extérieur.

La Coulée verte c'est enfin une expérience de consultation des habitants via deux sondages et plusieurs réunions pour, à la fois, laisser aux habitants le choix du devenir du bâtiment Léo Lagrange mais aussi réfléchir collectivement aux aménagements de la rue des Prairies. Les sondés se sont prononcés majoritairement pour la démolition du bâtiment et les participants ont privilégié les cheminements doux et les espaces renaturés aux places de parking.

Je tiens à préciser que les expériences de démocratie participative sont toujours enrichissantes, ces démarches sont de vrais temps d'échanges avec différents profils d'habitants. Nous l'avons vu sur la Plaine des Aiguissons où les attentes des riverains étaient parfois différentes de celles des lycéens ou des parents d'élèves des Aiguissons. La recherche de compromis, les discussions animées font partie de la vie démocratique et les ateliers de concertation ont permis d'offrir de nouveaux espaces de débats et nous pouvons en être fiers ».

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

« Merci pour ces éclairages et pour ton investissement pour mener à terme les différents ateliers de concertation mais également les apéros-débats. J'ajouterai que la démocratie participative était au cœur de notre projet de mandat et nous pouvons en effet nous féliciter de réconcilier les habitants avec les affaires de la Cité et faire vivre la citoyenneté, notre pays en a besoin.

Pour conclure sur le Débat d'orientations budgétaires, l'encours de dette au 1er janvier 2025 s'élève à 3,8 M€ (contre 4,1M€ l'année dernière), soit 400€/habitant. En moyenne, les communes de strate démographique équivalente affichent une dette par habitant de 770€.

Je réaffirme que notre municipalité tiendra ses objectifs du mandat malgré les nouvelles contraintes budgétaires imposées par l'Etat et que l'atteinte de ces ambitions ne passera pas par l'endettement de la commune mais par la poursuite d'une bonne gestion de notre budget ».

Intervention de Monsieur Michel MANUELIAN, Conseiller Municipal, au nom de la liste « Réinventons Quetigny » :

Monsieur MANUELIAN déclare « La crise profonde des finances publiques provient avant tout d'une diminution des recettes fiscales (50 à 60 milliards par an depuis 2017) alors que les revenus des catégories les plus riches et les profits des grandes entreprises explosent.

Le budget imposé par 49.3 implique une ponction de 2,2 milliards d'euros sur les collectivités. Des coupes sombres sont opérées dans des aides aux collectivités comme le DSIL ou le fonds vert.

Sur les agents de la commune, si l'abandon de 2 jours de carence supplémentaire en cas d'arrêt malades (300 millions d'euros d'économies) a été supprimé, la couverture des indemnités à 90% va entraîner 900 millions d'euros d'économies, auxquels on peut ajouter la suppression du GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'Achat). Bref, un budget exécrable qui aurait largement mérité la censure.

Priorités municipales :

Nous partageons les grandes priorités municipales mais avec des interrogations et des réserves.

Si la Parenthèse est une belle réalisation, il y a beaucoup trop de logements, trop denses, pas toujours de bonne qualité (l'immeuble intergénérationnel par exemple souffre de quantité de difficultés). Et apparemment, ces immeubles ont été mal ciblés, il y a peu d'enfants et des classes ferment. Des projets contestables comme le projet Vatel.

Une commune solidaire, qui reste en deçà des besoins des plus fragiles et plus démunis :

Nous ne pouvons qu'approuver la refonte des aides et la lutte contre le non recours, mais nous regrettons la mise en route trop tardive, de l'étude sur le revenu complémentaire municipal. Compas nous donnera les éléments techniques, mais nous devront faire les choix politiques pour au moins faire reculer la très grande pauvreté (811€ en 2022).

Le retour de Quetigny-centre comme QPV est une bonne nouvelle, mais il faudra veiller à ce que les 115M € d'exonération de taxe d'habitation dont vont bénéficier les bailleurs sociaux et qui vont manquer à la commune, amènent à une amélioration de la qualité des logements et des services aux résidents, en particulier pour l'immeuble ADOMA. Le projet d'aménagement de la plaine Mendes-France est un bon projet.

Une commune verte :

On voit enfin arriver des panneaux photovoltaïques, des arbres sont plantés, et des micro aménagements sont installés pour tenter de végétaliser une place centrale trop minéralisée. Mais on ne voit toujours pas arriver l'agenda 2030 plus de 4 ans après le bilan de l'agenda 21 et les premières réflexions. La convention signée avec le CEREMA permettra-t-elle de structurer et dynamiser cet agenda ?

Tranquillité publique :

Nous ne sommes toujours pas convaincus par les programmes de vidéosurveillance.

Démocratie participative :

Une dynamique est engagée, un bon début avec la forêt urbaine, le verger conservatoire, l'animation à la Parenthèse. Pour la plaine des Aiguisons, une bonne démarche a été engagée avec une bonne trentaine d'habitants, dommage que le budget ait été décidé en petit comité et imposé aux participants.

Orientations Budgétaires :

Sur les recettes, plusieurs interrogations :

Que sont les produits des services (+60 000 euros page 14 et -14 400 euros dans l'annexe 2 page 27) ?

Data centers : pourquoi le nombre de fourreaux occupés est moins important ?

Quelle est cette vente considérable qu'on attend ?

Dépenses de fonctionnement :

Il y a des erreurs dans le tableau page 17 du compte administratif 2023.

Dépenses d'investissement :

Les co-financements (1,3 M€ au titre de subventions nouvelles) ne risquent-ils pas d'être réduits par les coupes sombres du budget de l'état (fonds vert, DSIL) ?

Il faut reconnaître l'efficacité des agents qui assurent la recherche de co-financement.

Emprunt d'équilibre : quel établissement financier est en vue ?

Ressources humaines :

On constate une baisse des effectifs, - 10 emplois sur 2025, - 17 titulaires en 5 ans. Catégories C : - 26 en 5 ans. On peut se demander s'il n'y a pas un lien avec le mouvement de grève du 17 janvier où, entre, autre le manque de personnel a été évoqué ».

Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR donne plusieurs éléments de réponses :

- Concernant les data centers, plusieurs communes ont adhéré à une nouvelle convention avec l'entreprise, ce qui limite les possibilités de négociations. En effet la contribution pour les fourreaux occupés a été revue à la baisse ;
- Pour la recette de la vente identifiée, cela concerne le changement de propriétaire de l'extension de la galerie marchande ;
- Pour l'erreur présente dans l'annexe : les chiffres seront corrigés ;
- Pour la baisse des effectifs : il est rappelé que les chiffres livrés concernent un instant T. Par ailleurs suite à la grève le Maire a commencé à rencontrer l'ensemble des services de la Ville ;
- Pour l'Agenda 2030 : un document de cadrage sera bientôt diffusé ;
- Pour les constructions Place Centrale : il est rappelé que les logements répondent à une demande de la population, et que 1200 arbres ont été plantés ;
- Pour la vidéosurveillance : les caméras permettent souvent de faire avancer les enquêtes et ont prouvé à de nombreuses reprise leur utilité ;
- Pour la fermeture des classes scolaires, les décisions ne dépendent pas de la municipalité, qui fait toutefois tout son possible pour les éviter.

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame DOS SANTOS déclare « Ce rapport budgétaire 2025 présenté par la majorité municipale ressemble davantage à un exercice d'autosatisfaction qu'à une véritable feuille de route stratégique mais ça, nous en avons l'habitude. Derrière des chiffres bien alignés, c'est une gestion à court terme qui domine, sans anticipation réelle des enjeux économiques et sociaux auxquels notre ville doit faire face.

Un budget sous perfusion et un avenir incertain

Une fiscalité locale qui pèse sur les ménages et les entreprises

- Le document met en avant une revalorisation des bases fiscales (+1,7%) sans jamais questionner son impact sur le pouvoir d'achat des Quetignois.
 - À l'heure où l'inflation et la hausse des taux d'intérêt étranglent les familles et les entreprises, où sont les mesures concrètes pour alléger cette pression ?
 - La compensation de l'exonération de 30% pour les bailleurs sociaux en QPV est incomplète (40% seulement). Qui paiera la différence ? Encore une fois, ce sont les habitants ?
- Une dépendance inquiétante aux subventions
- Avec 1,6 million d'euros de subventions attendues, dont certaines hypothétiques, la commune joue aux équilibristes. Que se passera-t-il si ces fonds n'arrivent pas ?

- La baisse du Fonds Vert au niveau national menace déjà certains projets environnementaux.
- L'emprunt prévu de 2 M€ montre que les caisses sont exsangues, malgré une dette communale déjà conséquente.

Des investissements électoralistes et déconnectés des attentes des Quetignois

- On nous parle d'un « effort d'investissement soutenu », mais combien de temps avons-nous attendu ces projets ? Trop longtemps ! Et comme par hasard, ils arrivent en fin de mandat, juste avant les élections...
- La plaine Mendes France, la plaine des Aiguisons, les courts de tennis... Ces équipements sont-ils réellement à la hauteur des attentes de tous les habitants ? Ont-ils été tous concertés, écoutés, impliqués dans ces décisions ? Ou assiste-t-on encore à une communication ciblée, sans prise en compte des vrais besoins ?
- Et surtout, ces investissements sont-ils pérennes ? Ou, comme trop souvent, devront-ils juste tenir jusqu'à l'inauguration et la traditionnelle photo de promotion ?

Nous concernant, on ne fait pas des projets pour les élections, on les fait pour les générations ! Plaine Mendes France, plaine des Aiguisons, tennis... On a des idées, et on est prêts à les partager. À vous de voir si vous voulez de vraies solutions ou juste de beaux discours !

Logement : Rendre Quetigny plus accessible et attractive

- L'offre actuelle ne répond pas aux besoins des familles et des jeunes actifs en matière énergétique. Il faut accélérer la rénovation énergétique des logements anciens et développer une offre intermédiaire entre social et privé.
- Favoriser l'accession à la propriété pour stopper la fuite des classes moyennes vers les communes voisines.
- Intégrer plus de services et de commerces de proximité dans les projets immobiliers pour dynamiser nos quartiers.

Mais surtout, garantir des logements décents ! Car vivre à Quetigny, ce n'est pas juste avoir un toit, c'est avoir un logement sans humidité, bien isolé, avec un chauffage qui fonctionne l'hiver et sans nuisibles. Trop de locataires se battent encore aujourd'hui avec des appartements insalubres et des interventions tardives.

Et pourquoi ? Parce qu'un monopole du logement social s'est installé. Quand il n'y a qu'un seul bailleur principal, il n'y a pas de concurrence, pas d'incitation à mieux faire. Résultat ? Des habitants laissés pour compte, des réparations qui traînent et des logements qui se dégradent.

Nous devons ouvrir le marché de la location sociale à d'autres opérateurs, pour que les locataires aient enfin le choix et des logements dignes. Nous demandons une véritable évaluation indépendante des conditions d'habitat, avec un contrôle renforcé des bailleurs.

À Quetigny, on devrait pouvoir choisir son logement, pas subir son bailleur !

Santé : Stop aux déserts médicaux !

- La tour Elithis est censée accueillir des professionnels de santé... mais avons-nous une vraie stratégie d'attractivité pour les généralistes et spécialistes ?
- La ville doit se positionner plus fortement auprès de l'ARS et des réseaux de santé pour obtenir un centre médical municipal et garantir une offre de soins pour tous.
- Soutenir la création d'un service de télémédecine en lien avec les pharmaciens et les infirmiers libéraux.

Pouvoir d'achat : Moins de taxes, plus de services accessibles

Stop aux hausses déguisées des impôts locaux !

- Maintenir des tarifs accessibles pour tous pour les crèches, cantines et activités culturelles.
- Étendre l'aide aux familles pour l'accès aux sports et aux loisirs au-delà des jeunes, pour inclure aussi les seniors et les personnes en situation de handicap.

Travail et attractivité économique : Stop au surplace !

- Quetigny doit redevenir une ville qui attire les entrepreneurs ! Nous proposons un véritable plan d'attractivité économique avec des incitations pour les commerces et artisans.

- Faciliter l'installation des indépendants et des start-ups via des espaces de co-working à tarif préférentiel.
- Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec des formations en lien avec les besoins locaux (BTP, service à la personne, numérique entre autres).

Sécurité et tranquillité publique : Un enjeu prioritaire

- La vidéoprotection ne suffit pas ! La prévention et la présence humaine doivent être renforcées.
- Nous demandons la mise en place d'une brigade de tranquillité publique (agents municipaux dédiés à la médiation et à la prévention).
- Renforcement du partenariat avec la police nationale pour une meilleure couverture des zones sensibles.
- Création d'une application mobile citoyenne pour signaler les incivilités et améliorer la réactivité des services municipaux.

Notre conclusion : Il est temps d'agir !

Ce débat d'orientation budgétaire nous montre encore que la majorité navigue à vue. La gestion actuelle ne prépare pas Quetigny aux défis de demain de manière efficiente.

Nous voulons une ville qui investit intelligemment, qui anticipe et qui soutient ses habitants. Nous appelons à un vrai débat sur les priorités à court et long terme, et non à une simple reconduction des projets sans vision d'avenir. Nous refusons que les Quetignois soient les oubliés des politiques publiques.

Un budget, c'est un choix politique. Et ce choix, nous le ferons pour l'avenir des Quetignois ! ».

Intervention de Madame Isabelle PASTEUR, Adjointe au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Madame PASTEUR répond à l'intervention de Madame Dos Santos « J'ai l'impression d'avoir une liste à la Prévert pour une future campagne électorale. Je ne sens pas le côté critique du débat d'orientation budgétaire, je ne vais pas répondre point par point, nous en reparlerons en 2026 ».

Enfin, Madame PASTEUR conclut « Vous le voyez, gérer une commune c'est faire des choix et définir des priorités. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, en choisissant de maintenir des services de qualité, des investissements d'avenir et en ne mobilisant pas le levier fiscal.

J'invite le conseil municipal à prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget qui aura lieu en avril ».

7. CONTRATS GRANDS PROJETS COTE-D'OR CONCLUS ENTRE LA COMMUNE DE QUETIGNY ET LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR : CREATION D'UNE COULEE VERTE ET REQUALIFICATION DE LA PLAINE MENDES-FRANCE

Rapporteur : I. PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : **Unanimité**

Le 12 décembre 2022, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a adopté le principe des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » dans le cadre de sa politique active de soutien à l'investissement public.

Pour sa part, la commune de Quetigny inscrit systématiquement sa stratégie d'investissement dans une recherche optimisée des subventions, activant les différents leviers de co-financements.

A ce titre, le Département et la commune souhaitent conclure deux contrats « Grands Projets Côte-d'Or » au titre de l'année 2024 pour le soutien financier d'opérations structurantes municipales : la création de la Coulée Verte et la requalification de la plaine sportive Mendes-France.

Ces contrats déclinent les objectifs opérationnels des projets et les engagements des parties.

Les engagements pris par le Conseil Départemental concernent :

- Le financement du projet de Coulée Verte à hauteur de 32,99 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 751 811,68 €, dans la limite de 248 000,00 € d'aide ;
- Le financement du projet de requalification de la Plaine Mendes-France et de rénovation des équipements sportifs bénéficiera du soutien financier du Département à hauteur de 34,50 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 1 000 000 € euros, dans la limite de 345 000 € euros d'aide.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les Contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et tous les actes et documents relatifs à l'application de cette décision.

ACTION EDUCATIVE

8. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES MUNICIPALES DES ENFANTS RESIDENTS A BRESSEY-SUR-TILLE

Rapporteur : M. JELLAL, Adjoint délégué à l'Action Educative et au Jumelage-Coopération

Décision : **Unanimité**

La commune de Bressey-sur-Tille ne dispose pas d'accueils de loisirs pour les mercredis et durant les vacances scolaires.

Par un partenariat historique, la commune de Quetigny s'engage à accueillir les enfants de Bressey-sur-Tille et à appliquer, à ces familles, les mêmes conditions tarifaires en vigueur que pour les familles résidant à Quetigny.

Cette autorisation vaut sur l'ensemble des secteurs d'activité suivants :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/10 ans
- Accueil Collectif de Mineurs 11/13 ans
- Accueil Jeunes 14/17 ans

En contrepartie, la commune de Bressey Sur Tille s'engage à prendre en charge la différence entre les tarifs résidants et les coûts de journée mentionnés ci-dessous, sur le fondement d'un état mensuel établi par la commune de Quetigny. Les coûts de journée de référence sont fixés aux montants suivants :

- Journée complète : 29,40 €
- Demi-journée avec repas : 19,40 €
- Demi-journée sans repas : 14,40 €

La convention est valable pour une durée de deux années et est applicable à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux activités extrascolaires municipales des enfants résidant à Bressey sur Tille.

Résumé des débats

Intervention de Monsieur Moulay JELLAL, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur JELLAL déclare que « La commune de Bressey-sur-Tille ne dispose pas d'accueils de loisirs pour les mercredis et durant les vacances scolaires. Aussi, par un partenariat historique dans le but de favoriser l'entraide

entre collectivités voisines, la commune de Quetigny s'engage à accueillir les enfants de Bressey-sur-Tille et à appliquer, à ces familles, les mêmes conditions tarifaires en vigueur que pour les familles résidant à Quetigny.

Cette autorisation vaut sur l'ensemble des secteurs d'activité suivants :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3/10 ans
- Accueil Collectif de Mineurs 11/13 ans
- Accueil Jeunes 14/17 ans

En contrepartie, la commune de Bressey-Sur-Tille s'engage à prendre en charge la différence entre les tarifs résidants et les coûts de journée ».

Intervention de Madame Virginie DOS SANTOS, Conseillère Municipale, au nom de la liste « ETIQ » :

Madame DOS SANTOS se questionne « La convention est-elle déjà en vigueur ou à venir car on parle de l'année scolaire 2024-2025 pour une délibération en février 2025 ? L'inscription pour les habitants de Bressey-sur-Tille sera postérieure de quelques jours à celle des habitants de Quetigny car les créneaux avec activités comme par exemple chez les 11-13 se remplissent déjà très rapidement ? ».

Réponse de Madame Isabelle PASTEUR et Monsieur Moulay JELLAL, Adjoints au Maire, au nom de la liste « Quetigny demain » :

Monsieur JELLAL affirme que la convention est habituelle et pérenne. Cette dernière démarre rétroactivement à la rentrée scolaire de septembre 2024. Les enfants de Quetigny seront effectivement prioritaires, mais il rappelle que nous n'avons à ce jour jamais refusé d'enfants.

Madame PASTEUR précise aar ailleurs cette convention ne concerne qu'une famille ou deux par an.

ACTION CULTURELLE

9. VILLE DE QUETIGNY - ADHESION A L'ASSOCIATION CONSERVATOIRES DE FRANCE

Rapporteur : S. MUTIN, adjointe déléguée à l'Action Culturelle

Décision : **Unanimité**

Conservatoires de France est une association de directrices et directeurs d'établissements d'enseignement artistique proposant un espace de débats et d'échanges sur les questions d'actualité.

Depuis sa création en 1989, Conservatoires de France s'est donné pour objet d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre). Les actions sont déterminées par des valeurs :

- Sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public)
- Éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence)
- Culturelles et artistiques (ouverture, créativité, partage)

Un engagement qui se manifeste par :

- L'organisation régulière de journées d'études, journées professionnelles et colloques.
- Sa contribution lors de l'élaboration de textes cadres (Charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels...)
- Ses prises de position (courriers, motions, manifestes, déclarations) sur les sujets liés à l'enseignement et l'éducation artistiques : formation, enseignement supérieur, enseignement professionnel initial, musique et danse à l'école...
- Une production d'écrits : actes de colloques ou journées d'études, revue Blog-Note[s]

Dans le but de développer ses partenariats, de participer aux réflexions et aux évolutions de l'enseignement artistique et d'être identifié dans le réseau national des établissements d'enseignement artistique, il serait souhaitable que l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts adhère à l'association Conservatoires de France.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Conservatoires de France » ;
- Autorise le règlement de la cotisation annuelle fixée 119€ ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

RENOUVELLEMENTS D'ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

FI04022025DM02 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association des Petites Villes de France pour l'année 2025 pour un montant de 1 016,84 euros.

FI04022025DM03 – Adhésion de la Commune de Quetigny à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés pour l'année 2025 pour un montant de 360 euros.

FI04022025DM01 – Adhésion de la Commune à l'association des Amis de la Gendarmerie pour l'année 2025 pour un montant de 100 euros.

SOLICITATIONS DE SUBVENTIONS

FI03022025DM01 – Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la déconstruction d'une friche urbaine et de la création d'une coulée verte, soit 50% du montant plafond de la dépense subventionnable, à savoir 360 000 euros.

MARCHÉ PUBLICS

FI03022025DM01 – Marché public n°2025001 – Marché subséquent pour l'acquisition de produits pétroliers

Le marché public n°2025001, relatif au marché subséquent pour l'acquisition de produits pétroliers est attribué comme suit :

TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST, domicilié à ENNERY (57 365) – 9 rue Charles Picard ZI des Jonquières, immatriculé au RCS sous le n°457 503 837 02690, pour un montant de 7 199,86 euros HT.

FI27122024DM01 – Marché public n°2024QUPA0453 – Aménagements sportifs et rénovation de la plaine des sports Mendès France

Le marché public n°2024QUPA0453, relatif à l'aménagements sportifs et rénovation de la plaine des sports Mendès France est attribué comme suit :

Pour le lot 1 – Terrassement VRD : ROGER MARTIN, domicilié à Saint-Apollinaire (21850) – 88 route de Gray, immatriculé au RCS sous le n°391 338 449 00054, pour un montant de 401 442,62 euros HT ;

Pour le lot 2 – Equipement sportif : AJ3M, domicilié à Couche (21 160) – 1 rue Emile Guyard, immatriculé au RCS 424 183 382 00029, pour un montant de 257 907 euros HT.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DURÉE INFÉRIEURE A 12 ANS

CU22012025DM01 – Conventions d’occupations à titre gracieux de la salle Berlioz de l’espace Léo-Ferré entre la Ville de Quetigny et l’association CELTIK 21

Compte tenu de l’intérêt général que présente l’association « CELTIK 21 » pour la vie culturelle locale, la Ville de Quetigny a accepté de mettre à disposition de cette dernière des locaux dont elle est propriétaire à l’espace Léo- Ferré – 47 bis rue des Vergers à Quetigny (21 800), pour une durée de deux jours (1^{er} et 2 février 2025).

DECISION BUDGETAIRE

FI10012025DM01 – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le virement de crédit suivant a été fait :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant en euros
65	6583	020	Intérêt moratoires et pénalités	-1250
014	7392221	01	Fonds de péréquation des ressources communales	+1250

TARIFS MUNICIPAUX

FI20012025DM01 – Tarifs 2025 pour la grande crèche – Maison de l’enfant Maria Montessori de Quetigny

Conformément au barème de la Cnaf, à compter du 1^{er} janvier 2025, le plancher et plafond de ressources suivants :

- Plancher : 801€/mois
- Plafond 2025 :

Du 1^{er} janvier au 31 août : 7 000,00 €/mois

Du 1^{er} septembre au 31 décembre : 8 500,00 €/mois

Tarifs des résidents de Quetigny						Tarifs des résidents extérieurs				
Activités	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Accueil collectif Horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	0,0805%	0,0671%	0,0537%	0,0403%	0,0268%
<i>Plancher à l'heure</i>	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €	0,64 €	0,54 €	0,43 €	0,32 €	0,21 €
<i>Plancher Revenus <=</i>	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €
<i>Plafond à l'heure</i>	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €	5,63 €	4,70 €	3,76 €	2,82 €	1,87 €
<i>Plafond Revenus >=</i>	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Plancher 2025	801,00
Plafond 2025 (du 1/01 au 31/08/2025)	7 000,00

Maison de l'Enfant Maria Montessori Multi-Accueil

Tarifs applicables du 01/09/2025 au 31/12/2025

Tarifs des résidents de Quetigny						Tarifs des résidents extérieurs				
Activités	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Accueil collectif Horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	0,0805%	0,0671%	0,0537%	0,0403%	0,0268%
<i>Plancher à l'heure</i>	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €	0,64 €	0,54 €	0,43 €	0,32 €	0,21 €
<i>Plancher Revenus <=</i>	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €	801,00 €
<i>Plafond à l'heure</i>	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €	6,84 €	5,70 €	4,56 €	3,43 €	2,28 €
<i>Plafond Revenus >=</i>	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €

Plancher 2025	801,00
Plafond 2025 (du 1/09 au 31/12/2025)	8 500,00

Une majoration de 30% est appliquée sur le taux d'effort pour les tarifs des extérieurs (non-quetinois).